Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le RMR (revenu minimum de réinsertion) entre en vigueur le 1er juillet

Dans sa séance du 25 juin, le Conseil d'Etat a adopté le règlement d'application de la loi du 25.9.96 sur l'emploi et l'aide au chômeurs (LEAC). Le cadre législatif est prêt désormais pour que le RMR puisse entrer en vigueur, comme prévu, le 1er juillet prochain. La mise en oeuvre du RMR est le fruit d'une collaboration entre les CSR (Centres sociaux régionaux) et les ORP (Offices régionaux de placement) qui relèvent respectivement des départements de la prévoyance sociale et des assurances (DPSA), et de l'agriculture, de l'industrie et du commerce (DAIC). Cette collaboration illustre bien la notion de transversalité que le Conseil d'Etat entend développer dans ses grands projets.

Dès le 1er juillet, les CSR proposeront aux chômeurs en fin de droit, et aux personnes qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance chômage, une indemnité forfaitaire pour couvrir leurs besoins vitaux et leurs dépenses personnelles indispensables. Le second volet du RMR est une aide à la réinsertion sous la forme d'un contrat passé entre l'Etat et le bénéficiaire, qui définit les mesures prises pour favoriser la réinsertion sociale ou professionnelle. En s'engageant à participer à sa propre réinsertion, l'ayant-droit bénéficie simultanément ou alternativement, en fonction de ses besoins, des conseils de l'ORP pour sa réinsertion professionnelle, et d'un appui social de la part du CSR.

Si tout est prêt aujourd'hui pour attribuer les prestations financières, les mesures de réinsertion feront quant à elles, l'objet d'un battement de trois mois durant lesquels sera effectué, avec chaque bénéficiaire, un bilan social.

Le RMR comprend aussi des prestations particulières, comme l'allocation unique de réinsertion et, pour les bénéficiaires proches de la retraite, un programme cantonal d'occupation qui constitue un véritable "pont" jusqu'à la rente AVS.

A ce jour, 48 professionnels venant des 11 régions d'action sociale (5 CSR actuels, 5 CSR futurs, et Lausanne) ont été formés à l'application informatique "Progrès" qui sert de support à la gestion des dossiers RMR. Ces personnes seront en mesure d'assumer le traitement des premiers dossiers RMR et les versements correspondants dès la fin du mois de juillet. Les autres collaborateurs de CSR concernés par l'application du RMR

recevront la même formation échelonnée sur les mois à venir. Le déploiement du logiciel "Progrès" dans l'ensemble des CSR et services sociaux compétents sera terminé le 26.6.97. A cette date, toutes les régions seront reliées au serveur central du DPSA.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 26 juin 1997

Philippe Anhorn, délégué à la communication DPSA, 021-316 50 04